

COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° : DL2024_01

Date de convocation : 28 février 2024

Date d'affichage : 28 février 2024

L'an deux mille vingt quatre

Le sept mars à 20h30

Nombre de Conseillers

En exercice : 50

Présents : 38

Votants : 45

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Légalement convoqué, s'est réuni au

à la salle polyvalente de Nanteau sur Lunain

OBJET : MODIFICATION DE LA NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION – OFFICE DE TOURISME MORET SEINE & LOING

ETAIENT PRESENTS COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. GONORD, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme ROUZAUD - FLAGY : Mme TISSIER - **LA GENEVRAYE** : M. OTLINGHAUS - **MONTIGNY SUR LOING** : Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET - **MORET-LOING-ET-ORVANNE** : M. ZAKEOSSIAN, M. FONTUGNE, M. JOCHMANS, Mme EYRIGNOUX, M. POUILLIER, Mme SOUCHARD, Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLLOT, M. SEPTIERS - **NANTEAU SUR LUNAIN** : M. GUIMARD - **NONVILLE** : M. BELLIOU - **PALEY** : M. COCHIN - **REMAUVILLE** : Mme PENIFAURE - **SAINT MAMMES** : M. SURIER, M. BRUMENT - **THOMERY** : M. MICHEL, M. TROUBAT, Mme DUPONT - **TREUZY LEVELAY** : Mme PILLOT - **VERNOU LA CELLE SUR SEINE** : M. MOMON, M. BEUDAERT, Mme DARGNAT - **VILLECERF** : M. DEYSSON - **VILLEMARECHAL** : Mme KLEIN - **VILLEMER** : M. BEAUFRETON- **VILLE SAINT JACQUES** : M. PERADON

ETAIENTS ABSENTS REPRESENTES COMMUNES DE :

MORET-LOING-ET-ORVANNE : Mme GAUDIN représentée par M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET représentée par Mme GRAU, M. BODIER représenté par Mme EYRIGNOUX, Mme DUMAS-PRIMBAULT représentée par M. ZAKEOSSIAN, Mme EPIKMEN représentée par M. SEPTIERS, Mme THALAMY représentée par M. LOEUILLLOT
SAINT MAMMES : Mme PIAT représentée par M. SURIER

ETAIENT ABSENTS COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : Mme AUFILS
DORMELLES : M. LARGILLIERE
SAINT MAMMES : M. MALBRUNOT
THOMERY : Mme PATTYN
VILLEMARECHAL : M. GOISET

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Mme MONCHECOURT a été désignée secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2015.12.79 du 14 décembre 2015 portant adoption des statuts de l'Office de Tourisme Moret Seine et Loing et nomination des membres du conseil d'exploitation et du directeur de la régie,
Vu la délibération 2021.354 en date du 16 décembre 2021 portant modification des statuts de l'Office de Tourisme Moret Seine et Loing et nomination des membres du conseil d'exploitation,
Vu 2023.375 en date du 16 octobre 2023 portant modification des statuts de l'Office de Tourisme Moret Seine et Loing et nomination des membres du conseil d'exploitation,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 26 février 2024.

Considérant ce qui suit :

Le conseil d'exploitation de l'office de tourisme est composé comme suit :

- Collège des Elus : 12 représentants ;
- Collège des professionnels : 10 structures.

Parmi le collège des professionnels, l'entreprise Ambiance Seine est actuellement représentée par Mme RITCHIE. Ambiance de Seine a demandé d'ajouter M. RITCHIE pour la représenter.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Modifie la représentation pour l'entreprise Ambiance Seine au sein du collège des professionnels du conseil d'exploitation pour ajouter M. RITCHIE.

Les représentants au sein du conseil d'exploitation sont les suivants :

- Collège des professionnels, 10 structures :
 - Jardin des Lys : Marion Orfeuille et François Le Touche
 - La Tuilerie de Bezanleu : M. et Mme Sankara
 - Moulin de Flagy : M. Solivo
 - Fontaine du Dy : M. et Mme Paepegaey
 - Les Acacias : M. et Mme Vergnol
 - Ambiance Seine : Mme Ritchie et M. RITCHIE
 - Le Thalie Théâtre : M. Letoret
 - Top Loisirs : Mme Audo
 - Rosa Bonheur : Mme Brault
 - Ferme de Graville : Mme Rouliot (ou son fils Victor Rouliot)
- Collège des Elus, 12 représentants :
 - M. Belliot
 - M. Beaufreton
 - M. Cochin
 - M. Desvignes
 - M. Deysson
 - M. Peradon
 - M. Gonord
 - M. Michel
 - Mme Monchecourt
 - M. Septiers

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le 14 MARS 2024

ID : 077-247700032-20240307-DL2024_01-DE

Délibération n° DL2024_01

- M. Surier
- M. Zakeossian

45 voix pour : M. GONORD, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme ROUZAUD, Mme TISSIER, M. OTLINGHAUS, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET, M. ZAKEOSSIAN, Mme GAUDIN, M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET, M. JOCHMANS, Mme EYRIGNOUX, M. BODIER, Mme DUMAS-PRIMBAULT, M. POUILLIER, Mme SOUCHARD, Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLLOT, Mme EPIKMEN, M. SEPTIERS, Mme THALAMY, M. GUIMARD, M. BELLIOU, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. SURIER, Mme PIAT, M. BRUMENT, M. MICHEL, M. TROUBAT, Mme DUPONT, Mme PILLOT, M. MOMON, M. BEUDAERT, Mme DARGNAT, M. DEYSSON, Mme KLEIN, M. BEAUFRETON, M. PERADON

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus
A Moret-Loing-et-Orvanne, le 7 mars 2024,

Le Président



Patrick SEPTIERS

Le secrétaire de séance

Sylvie MONCHECOURT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.